



VESOUL, le 28 FEV. 2024

Direction des Services Techniques et des Transports
Direction Administrative Adjointe
Affaire suivie par : Dorothée GEORGES
Tél. : 03 84 95 74 03
Mél : dorothee.georges@haute-saone.fr

Monsieur Benjamin GONZALES
Président de la Communauté de communes
du Triangle Vert
27 grande rue
70240 SAULX

OBJET : Avis des personnes publiques associées : modification simplifiée du PLU de la commune de FRANCHEVELLE.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure d'examen conjoint des personnes publiques associées, vous avez transmis au Département, par courriel en date du 30 janvier 2024, le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de FRANCHEVELLE.

Cette procédure vise à modifier les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de la zone Agricole du PLU de la commune, et permettre l'implantation de constructions à une distance minimum de trois mètres en lieu et place des six mètres actuellement.

Après analyse de votre dossier, je vous informe que le Département n'a pas de remarques particulières sur l'implantation des constructions en limite séparative entre des parcelles relevant du domaine privé ou du domaine public communal.

J'attire cependant votre attention concernant le respect de l'annexe 9 du Règlement de la Voirie Départementale (RVD), adopté en 2016, qui stipule que la marge de recul par rapport aux routes départementales, en zone agricole (A) doit être de 20 mètres par rapport à l'axe de la chaussée pour les RD classées RL, dont fait partie la RD 134 qui traverse la commune de FRANCHEVELLE.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Le Président du Conseil départemental,

Yves KRATTINGER